## Département de l'Aude

# REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

**Arrondissement** de Carcassonne

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**

## **DECISION DU PRESIDENT**

Objet:

réseau

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais

Demandes

de Audois,

subventions:

Réhabilitation

du VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

d'assainissement

SOUILHE

SOUILHANELS)

Commune SOUILHE

du bourg ( Priorités VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 1 et 2 du SDA 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir I communautaire vers le Président de la Communauté de Communes.

> de CONSIDERANT qu'il convient dans le cadre du SDA SOUILHE / SOUILHANELS réalisé en 2022 par AZUR Environnement, d'effectuer les travaux définis en priorités 1 et 2 du programme, afin de réduire le drainage des eaux claires parasites permanentes et d'améliorer l'accessibilité au réseau en réhabilitant 225 ml, avec l'installation de 8 regards de visite et 6 branchements de la commune de SOUILHE.

Décision n° 22-97

### DECIDE

ARTICLE I: de déposer auprès l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, sise Immeuble Le Mondial, 219 rue le Titien, CS 59549, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, et du Département de l'Aude, sis allée Raymond Courrière, 11855 CARCASSONNE les demandes de subventions suivantes :

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en Préfecture le :

Et par la publication informatique le :

Intitulé de l'opération	Réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg ( Priorités 1 et 2 du SDA SOUILHE / SOUILHANELS)
Localisation	SOUILHE
Année de démarrage des travaux	2023
Montant de l'opération (HT)	100 650,00 €
Taux d'aide de l'agence de l'eau	50 %
Montant d'aide de l'agence de l'eau (HT)	50 325,00 €
Taux d'aide du CD11 (HT)	30 %
Montant de l'aide du CD11 (HT)	30 195,00 €
Autofinancement	20 130,00 €

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le



ID: 011-200035855-20220927-DECISION\_2297-DE

ARTICLE II: la présente décision n° 22-97 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Castelnaudary, le 27 septembre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER